

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2025

Référence
2025-03-01

Objet de la délibération
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Date de la convocation
24/06/2025

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
Vote Subvention Société de chasse Etriac
A l'unanimité
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 08/07/2025

Et

Publication du 08/07/2025

L'an 2025 et le 2 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de BARON Frédéric, Maire.

Présents : (9) MM. BARON Frédéric, BARBOTIN Audrey, MASSE Bernard, BOUCHER Philippe, CHAIGNE Jeannette, PERODEAU Philippe, GENDRINEAU Laurence, PRÉCIGOUT Xavier, DUBREUIL Béatrice.

Absent : (1) M. GRABY Laurent

A été nommée secrétaire : Mme BARBOTIN Audrey

Objet de la délibération : **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des subventions peuvent être allouées à des organismes ou associations diverses.

Un tableau des sommes versées l'année passée est présenté aux élus ainsi que les nouvelles demandes reçues.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions suivantes qui seront imputées au compte 65748.

LIBELLE DES ORGANISMES DEMANDEURS	Montant en euros
Amicale du temps libre en Blanzacais (ATLEB) Epicerie Sociale	220
Amicale du temps libre en Blanzacais (ATLEB) Mobilité	225
Conseil local Parents d'Elèves (CLPE) Collège Alfred de Vigny BLANZAC	135
Association Sportive Collège BLANZAC (UNSS)	30
FNACA	15
Amicale des Donneurs de Sang BLANZAC	70
S.A. ADMR	250
Société de Chasse d'Etriac	250
Banque Alimentaire de la Charente	30
Maison Rurale Familiale de Jarnac	25
Imprévus	250
TOTAL	1 500

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/07/2025
Le Maire
Frédéric BARON



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2025

Référence
2025-03-02

L'an 2025 et le 2 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de BARON Frédéric, Maire.

Objet de la délibération
DEVIS VOLETS SALLE DES FETES

Présents : (9) MM. BARON Frédéric, BARBOTIN Audrey, MASSE Bernard, BOUCHER Philippe, CHAIGNE Jeannette, PERODEAU Philippe, GENDRINEAU Laurence, PRÉCIGOUT Xavier, DUBREUIL Béatrice.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Absent : (1) M. GRABY Laurent

A été nommée secrétaire : Mme BARBOTIN Audrey

Objet de la délibération : DEVIS VOLETS SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil que des devis ont été demandés pour l'installation de volets roulant solaires aux fenêtres de la salle des fêtes.

Lors du vote du budget, il a été inscrit un crédit budgétaire de 5 000 € à l'article 21351 pour procéder à l'installation de 5 volets roulants solaires.

Date de la convocation
24/06/2025

Monsieur MASSÉ, adjoint au Maire, présente au conseil municipal les devis reçus.

Date d'affichage

- **EURL RAYNAUD** pour un montant de 4 286,76 € HT soit 5 144,11 € TTC
- **THERMO PLUS CONFORT** pour un montant de 4 313,75 € HT soit 5 176,50 € TTC
- **SARL S.E. CONTAMINE** pour un montant de 3 615,00 € HT soit 4 338,00 € TTC

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Compte tenu de ces devis, M. MASSÉ a contacté l'entreprise SARL S.E. CONTAMINE pour obtenir un autre devis incluant toutes les fenêtres de la salle des fêtes, soit la pose de 7 volets.

Le montant de ce devis s'élève à 5 145,00 € HT soit 6 174,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil l'installation de volets à toutes les fenêtres de la salle des fêtes, soit 7 volets roulants solaires.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Le : 08/07/2025

Considérant que la pose des volets induit une augmentation des crédits ouverts au budget de la commune 2025 (dépenses d'investissement) à l'article 21351, à hauteur de 1 174 €, il conviendra de prendre une décision modificative.

Et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Publication du 08/07/2025

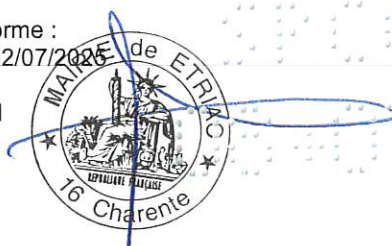
- **ACCEPTÉ** la pose de volets roulants solaires aux 7 fenêtres de la salle des fêtes
- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise SARL S.E. CONTAMINE pour un montant de 5 145,00 € HT soit 6 174,00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer le bon de commande.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 02/07/2025

Le Maire
Frédéric BARON



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2025

Référence
2025-03-03

Objet de la délibération
DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Date de la convocation
24/06/2025

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/07/2025

Et

Publication du

L'an 2025 et le 2 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de BARON Frédéric, Maire.

Présents : (9) MM. BARON Frédéric, BARBOTIN Audrey, MASSE Bernard, BOUCHER Philippe, CHAIGNE Jeannette, PERODEAU Philippe, GENDRINEAU Laurence, PRÉCIGOUT Xavier, DUBREUIL Béatrice.

Absent : (1) M. GRABY Laurent

A été nommée secrétaire : Mme BARBOTIN Audrey

Objet de la délibération : **DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire expose que les crédits ouverts au budget primitif en dépenses d'investissement 2025 à l'article 21351, soit 5 000 € ne permettent pas d'assurer la totalité du mandatement de la pose des volets roulants de la salle des fêtes.

Le devis s'élève à 6 174,00 €.

Aussi, pour pouvoir honorer le paiement, Monsieur le Maire propose d'adopter la Décision Modificative N°1 suivante :

Dépenses d'investissement :

CHAPITRE 21

Article 21351 Installations générales + 1 174 €
Bâtiments publics

Dépenses d'investissement :

CHAPITRE 21

Article 215731 Matériel Roulant
Opération 161 (Tracteur Epareuse) - 1 174 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la Décision Modificative N°1 ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmettre au contre de légalité ainsi qu'au comptable du trésor,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/07/2025
Le Maire
Frédéric BARON



2025-03-03

02/07/2025

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2025

Référence
2025-03-04

Objet de la délibération
Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Date de la convocation
24/06/2025

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 07/07/2025

Et

Publication du 08/07/2025

L'an 2025 et le 2 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de BARON Frédéric, Maire.

Présents : (9) MM. BARON Frédéric, BARBOTIN Audrey, MASSE Bernard, BOUCHER Philippe, CHAIGNE Jeannette, PERODEAU Philippe, GENDRINEAU Laurence, PRÉCIGOUT Xavier, DUBREUIL Béatrice.

Absent : (1) M. GRABY Laurent

A été nommée secrétaire : Mme BARBOTIN Audrey

Objet de la délibération : Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 19 Février 2025 mais pas actée par arrêté préfectoral à ce jour.

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 14 Mai 2025, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté la décision de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire de se retirer pour partie de son territoire du SEP du Sud Charente.

Monsieur le Maire rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'Annexe – Liste des collectivités membres, la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire ».

En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire (pour partie de son territoire) ».

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 02/07/2025

Le Maire

Frédéric BARON



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2025

Référence
2025-03-05

Objet de la délibération
Présentation du Rapport Social Unique 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Date de la convocation
24/06/2025

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/07/2025

Et

Publication du

L'an 2025 et le 2 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de BARON Frédéric, Maire.

Présents : (9) MM. BARON Frédéric, BARBOTIN Audrey, MASSE Bernard, BOUCHER Philippe, CHAIGNE Jeannette, PERODEAU Philippe, GENDRINEAU Laurence, PRÉCIGOUT Xavier, DUBREUIL Béatrice.

Absent : (1) M. GRABY Laurent

A été nommée secrétaire : Mme BARBOTIN Audrey

Objet de la délibération : Présentation du Rapport Social Unique 2023

L'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) instaure l'obligation pour les collectivités territoriales d'élaborer un Rapport Social Unique annuel (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion.

Le RSU permet de dresser un bilan de nos ressources humaines et d'apprécier notre situation.

Son contenu s'articule autour de **différentes thématiques** : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social.

Les données du RSU 2023 de la commune, transmises au Centre de Gestion de la Charente ont été présentées au Comité Technique sous forme de synthèses. Monsieur le maire présente à son tour à l'assemblée l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2025 ainsi que les synthèses établies par le Centre de Gestion de la Charente.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.231-1 à L.232-1 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique et notamment son article 9 ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 10 février 2025 ;

Considérant que le rapport social unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/07/2025
Le Maire
Frédéric BARON



2025-03-05
02/07/2025

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2025

Référence
2025-03-06

Objet de la délibération
Participation à la gratuité des loyers du cabinet médical

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	7

Date de la convocation
24/06/2025

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 4
Contre : 3
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le : 08/07/2025

Et

Publication du

L'an 2025 et le 2 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de BARON Frédéric, Maire.

Présents : (9) MM. BARON Frédéric, BARBOTIN Audrey, MASSE Bernard, BOUCHER Philippe, CHAIGNE Jeannette, PERODEAU Philippe, GENDRINEAU Laurence, PRÉCIGOUT Xavier, DUBREUIL Béatrice.

Absent : (1) M. GRABY Laurent

A été nommée secrétaire : Mme BARBOTIN Audrey

Objet de la délibération : Participation à la gratuité des loyers du cabinet médical

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion du 12 mars dernier avec les représentants des 16 communes concernées par la désertification médicale et particulièrement le devenir du cabinet médical de Coteaux du Blanzacais, il a été proposé la gratuité des loyers du 01/04/2025 au 31/12/2025 afin de retarder le départ des deux médecins présents.

Le montant de cette exonération représente un coût de 16 904,79 €.

Toutes les charges locatives resteront facturées aux locataires du cabinet médical.

Pour la commune de ÉTRIAC, la participation serait de 530,06 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les conséquences du départ à la retraite des médecins de notre territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'exonération de loyer du cabinet médical du 01/04/2025 au 31/12/2025 à titre exceptionnel et uniquement pour les médecins en place à ce jour ;
- **PRÉCISE** que la participation de la commune d'un montant 530,06 sera prévue au budget 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 02/07/2025

Le Maire

Frédéric BARON

